



## Interimaire longue durée sans interruptions, CDI obligatoire ? ..

Par **Becasso**, le **20/10/2012** à **06:03**

Bonjour,

Alors voila j'ai plusieurs questions a vous poser en faites, j'espere vous pourrez m'eclaircir sur certaine chose...

Deja je suis intérimaire en grand déplacements depuis 2 ans et demi, sans quasiment jamais avoir été interrompu, relancer chaque semaines d'un contrat travail dans la meme boite interim, travaillant dans la même boite de voie ferrée.

J'aurais aimé savoir si deja cela est t'il normal ne devrais t'ils pas aux bouts d'un moments, etre obliger de me proposer un CDI ou CDD ou du moins vous pourrez surment je pense m'eclaircir ni y'a t'il pas un temps a respecter au bout de tant relanc de contrats sur 2 ans et demi ?

Partant à 700 km de mon domicile, je suis obliger de partir Tres tot le soir le dimanche pour arriver le matin commençant a 8h00 le lundi, pareil pour le retour le vendredi partant a 16h du chantier avec un véhicule fourni par l'employeur, mais sait horaire de route ne sont t'il pas remunerer a l'ouvrier ?

Sachant je passe beaucoup heure sur la route pour rendre au travail, attaquant le chantier directement le lundi ce qui me fait environs 14h non stop cela est t'il approuver dans les lois ?

Quand au indemnité fin contrat, sachant que sait des contrat chaque semaine, quand est ce sont t'ils rémunérer, dans un temps bien précis (chaque mois) ou bien aléatoire ?

J'ai encore des questions car pleins chose me paraitre bizarre dans cette entreprise, sachant que la boite intérim est financer par l'employeur ou ma boite intérim m'envoi je repasserais vous les posées le temps me les mettre en tête, sans trop abuser de votre temps, sait déjà mes 4 questions principal.

Merci de vos réponse avance !

Par **P.M.**, le **20/10/2012** à **09:28**

Bonjour,

Cela dépend des motifs indiqués sur les contrats de mission mais on pourrait penser qu'une répétition de tels contrat sur une durée aussi correspond à l'activité normale et permanente de l'entreprise utilisatrice ce qui vous permettrait d'obtenir une requalification en CDI...

Si vous êtes obligé de passer par l'entreprise au début ou au retour des trajets pour vous rendre sur les chantiers, cela devrait constituer du temps de travail effectif...

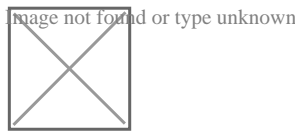
Puisque apparemment l'indemnité de fin de mission vous est due, elle devrait vous être versée au terme de chaque contrat...

Je pense qu'un tel dossier mérite d'être étudié pièces en main et je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du travail, voire d'un avocat spécialiste...

Par **Becasso**, le **20/10/2012** à **16:18**

Merci pour vos reponse donc oui pour les IFM sait bon en faite je les touche bien à chaque fin contrat sur mon bulletins salaire.

Malheureusement non je passe pas par la boite de l'employeur avant, je vais directement sur les chantier.



Voici un de mes contrats a la semaine :

Par **P.M.**, le **20/10/2012** à **17:02**

Il n'en demeure pas moins que s'applique l'[art. L3121-4 du Code du Travail](#) :

[citation]Le temps de déplacement professionnel pour se rendre sur le lieu d'exécution du contrat de travail n'est pas un temps de travail effectif.

Toutefois, s'il dépasse le temps normal de trajet entre le domicile et le lieu habituel de travail, il fait l'objet d'une contrepartie soit sous forme de repos, soit financière. Cette contrepartie est déterminée par convention ou accord collectif de travail ou, à défaut, par décision unilatérale de l'employeur prise après consultation du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, s'il en existe. La part de ce temps de déplacement professionnel coïncidant avec l'horaire de travail n'entraîne aucune perte de salaire.[/citation]

Il faudrait savoir ce qu'il en est pour les salariés en fixe de l'entreprise utilisatrice...

Votre lien ne fonctionne pas et j'espère que vous avez pris soin de masquer les nom de personnes et d'entreprises...

Par **Becasso**, le **20/10/2012** à **17:09**

Il ne touche rien pour le trajets, mais ils refuse les grand déplacement de plus 400 kms de

leur domicile ..

Un de mes contrats:

<http://www.noelshack.com/2012-42-1350744541-1350742472-iphone-image-10-20-2012.jpg>

Par **P.M.**, le **20/10/2012** à **17:17**

Il conviendrait aussi de consulter la Convention Collective applicable...

Par **Becasso**, le **20/10/2012** à **17:22**

Ou puis-je obtenir ?

Encore merci pour toute vos reponse !

Par **P.M.**, le **20/10/2012** à **17:43**

Les Conventions Collectives sont consultable gratuitement sur [le site legifrance...](#)